

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07-12-18

Dossier complet le :

07-12-18

N° d'enregistrement :

2018-7534

1. Intitulé du projet

Implantation et exploitation temporaires d'une centrale d'enrobage mobile sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COLAS Sud-Ouest

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe DURAND, Président Directeur Général

RCS / SIRET

3 2 9 4 0 5 2 1 1 0 0 3 0 4

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Projet soumis à autorisation au titre de la rubrique 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud)
a) Autres ICPE	Projet soumis à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 4734-2 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) Projet soumis à déclaration au titre des rubriques 2515-1 (concassage-criblage <= 200 kW), 2517 (transit de produits minéraux sur 9000 m ²), 4801 (stockage de bitume) et 2915-2 (procédé de chauffage par fluide caloporteur).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye (Gironde, 33), sur une plateforme mise à disposition par la société Autoroute du Sud de la France (ASF) située au point kilométrique (PK) 510 de l'autoroute A10.

Cette centrale d'enrobage mobile permettrait la réalisation du marché de travaux relatif à l'entretien de chaussées du PK 525 au PK 543, sur l'Autoroute A10 entre Virsac et Lormont, pour l'exercice 2019.

La centrale sera installée, pour une durée inférieure à 1 an, sur une plateforme anthropisée destinée à accueillir ce type d'installation dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A10.

L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute via des portails de service ASF.

Afin de limiter les perturbations sur l'autoroute A10, la réalisation des travaux se fera essentiellement de nuit (de 22 h à 6 h).

4.2 Objectifs du projet

L'installation de la centrale d'enrobage mobile doit permettre la fabrication d'environ 55 000 tonnes d'enrobés entre avril et octobre 2019. L'approvisionnement en granulats pourra débuter début mars 2019.

Ces enrobés sont nécessaires pour l'entretien des chaussées de l'autoroute A10 entre Virsac et Lormont pour le réseau ASF. Les cadences de production ne sont pas compatibles avec l'utilisation d'un poste d'enrobage fixe ; une centrale d'enrobage mobile, dédiée à 100% au chantier, est donc nécessaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La plateforme appartenant à ASF est actuellement aménagée pour l'accueil d'installation ou de matériaux nécessaires aux travaux sur l'autoroute A10. Il s'agit donc d'une plateforme entretenue par ASF et ne nécessitant aucun travaux de défrichage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La centrale d'enrobés assurera la fabrication à chaud de matériaux routiers pour la réfection des chaussées de l'A10 entre Virsac Lormont. Pour les besoins du chantier, les travaux sont à réaliser intégralement de nuit (contrainte d'ASF).

Le processus de fabrication des enrobés consiste à sécher un mélange de granulats puis à l'enrober de bitume. Le chauffage est assuré par un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre. Les gaz rejetés passent par un filtre dépoussiéreur, puis sont dispersés par une cheminée haute de 13 m.

Le procédé de fabrication d'enrobés est composé des étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats, filler, bitumes, agrégats d'enrobés),
- le stockage adapté (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées),
- le chargement des granulats/agrégats dans les prédoseurs,
- le séchage des granulats/agrégats,
- le dosage des granulats/agrégats en fonction du type d'enrobés à fabriquer,
- le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- le chargement des camions,
- la livraison des enrobés sur le chantier de destination.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu que la durée d'implantation et d'exploitation des installations sera inférieure à 1 an et que les délais de réalisation des travaux sont imposés par le maître d'ouvrage, le projet peut faire l'objet d'une procédure simplifiée conformément à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la plateforme accueillant la centrale d'enrobés	38 000 m ²
Surface dédiée au transit de matériaux	9 000 m ²
Capacité de la centrale	550 t/h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aire de fabrication St Christoly
PK 510 - autoroute A10
Lieu dit "Cabane de Moquet"
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Référence cadastrale de la parcelle :
000 ZK 107

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0 ° 2 9 ' 0 6 " 84C Lat. 4 5 ° 0 9 ' 2 7 " 97N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de l'état en Gironde - Infrastructures de transport terrestres et ferroviaires - approuvé le 17 novembre 2015. Pas de points noirs du bruit dans le secteur d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 (Directive Habitat) référencé FR7200685 "Vallée et palus du Moron", d'une superficie de 1050 ha, est localisé à 300 m à l'Est du site projet (cf. carte de localisation en annexe).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau. Mise à disposition d'eau potable pour les sanitaires et le personnel par cuve de stockage et bouteilles d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine. Produits dangereux stockés en réservoirs aériens et sur rétention étanche.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme, propriété de la société ASF, est déjà fortement anthropisée. Aucun habitat ni aucune espèce remarquable n'est présent sur le site. Le site est localisé en dehors de tout corridor écologique et ne perturbera pas les continuités écologiques du secteur. Une étude des incidences sur la biodiversité sera présentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 (Directive habitat) "Vallée et palus du Moron" est distante de 300 m du site projet. Une étude préliminaire des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation. Les activités mises en œuvre sur la plateforme n'auront pas d'incidence sur le site Natura 2000 environnant, ni sur le bon état de conservation des habitats et espèces ayant contribué à sa désignation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme est déjà anthropisée et ne nécessite pas de défrichage, ni de consommation d'espaces. L'usage du sol ne sera pas modifié. Après enlèvement de l'installation, la plateforme sera restituée dans son état d'origine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis à un risque technologique lié au transport de matières dangereuses en raison sa proximité avec l'autoroute A10. Néanmoins, aucune prescription particulière n'est applicable au site. A noter la présence d'une ligne électrique THT traversant le Nord de la plateforme d'Ouest en Est. La plateforme sera aménagée de merlons de protection qui assureront physiquement la sécurisation de la zone de passage de la ligne électrique. De ce fait, aucun stockage ne sera réalisé dans cette zone.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, la centrale d'enrobé sera équipée d'une installation de dépoussiérage (filtres à manches) pour le traitement des gaz du tambour sécheur ; ce qui garantira un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm3 en sortie de cheminée. Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitume, filler, fraisats) et à la livraison des produits finis (55000 t d'enrobés). Le trafic induit peut ainsi être estimé à 3700 camions répartis sur 8 mois (l'approvisionnement en matériaux pouvant démarrer en amont de la production), soit environ 70 camions/nuit. Les activités de la société COLAS ne représenteront que 2,7% du trafic journalier drainé sur l'A10 (2640 véh./ nuit) et ce uniquement durant la période de production des enrobés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le niveau sonore de la centrale est de l'ordre de 65 dB à 50 m en champ libre (données constructeur). Le bruit actuel engendré par la circulation routière domine le paysage sonore au niveau des ZER habitations situées à 100 m de la centrale projetée. L'installation projetée ne sera donc pas à l'origine de nuisances sonores au niveau des ZER les plus proches. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs proviennent principalement des bitumes et des enrobés. La société COLAS Sud-Ouest utilisera des bitumes purs, moins odorants.</p> <p>Les odeurs provenant essentiellement des enrobés lors du chargement, les camions de livraison des enrobés seront bâchés immédiatement après leur chargement afin de réduire les émissions olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le roulement des engins et camions ainsi que le fonctionnement de la centrale d'enrobage mobile sur le site n'engendrera pas de vibrations significatives. De même, le trafic de camions sur les voies de dessertes locales n'engendrera que peu de vibrations qui ne seront pas source de nuisances pour les habitations les plus proches.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pour les besoins du chantier, les travaux sont à réaliser intégralement de nuit (contrainte d'ASF). Le site engendrera des émissions lumineuses. Ces émissions seront limitées à l'éclairage des installations et aux phares des véhicules transitant ou manœuvrant sur le site.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur. Le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourds TBTS et d'un filtre à manches. Les systèmes de traitement en place seront suffisamment efficaces pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera uniquement des eaux usées sanitaires et pluviales. Le site sera équipé de sanitaires mobiles, les eaux sanitaires seront donc collectées et évacuées.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme seront collectées et canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le procédé de fabrication d'enrobés ne génère aucun déchet.</p> <p>Les déchets générés par l'activité de la société seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères).</p> <p>Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappelons que l'installation projetée sera implantée sur les terrains de la société ASF, plateforme de stockage de matériaux déjà en activité sur ce site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement sont présentées dans l'annexe jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé sur une plateforme appartenant et exploitée par la société ASF, en bordure de l'autoroute A10 et à proximité de la zone de travaux. La plateforme d'accueil est anthropisée et utilisée régulièrement pour du stockage de matériel et matériaux. L'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage sur ce site n'entraînera pas d'effets supplémentaires sur l'environnement nécessitant la réalisation d'une étude d'impact.

L'étude d'incidence détaillera les effets temporaires de l'installation et présentera les mesures prises par la société COLAS Sud-Ouest pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe cartographique du § 5. et 6. Annexe du § 6.4.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

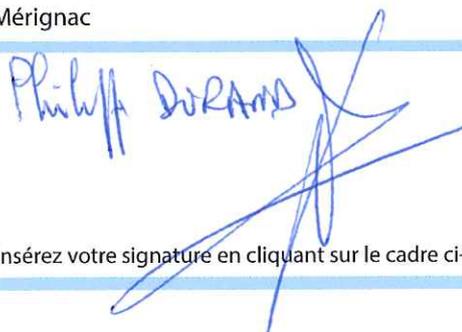


Fait à

Mérignac

le, 06 décembre 2018

Signature


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



SUD-OUEST

Site de Saint-Christoly-de-Blaye (33)



**ANNEXES à la Demande d'examen
au CAS par CAS**



Décembre 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18406	Page : 2/20
0	Décembre 2018	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT	Lionel GRAFF		

Sommaire

Préambule	4
1. Annexes obligatoires	5
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	5
1.2. Plan de situation locale au 1/25 000 ^e	7
1.3. Photographies datées de la zone d'implantation	8
1.4. Plan du projet	14
1.5. Plan des abords	15
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	16
2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6	17
2.1. Localisation des ZNIEFF	17
2.2. Localisation des zones à dominante humide	18
3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	19
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	19
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	20
3.3. Préservation de la santé humaine	20

Préambule

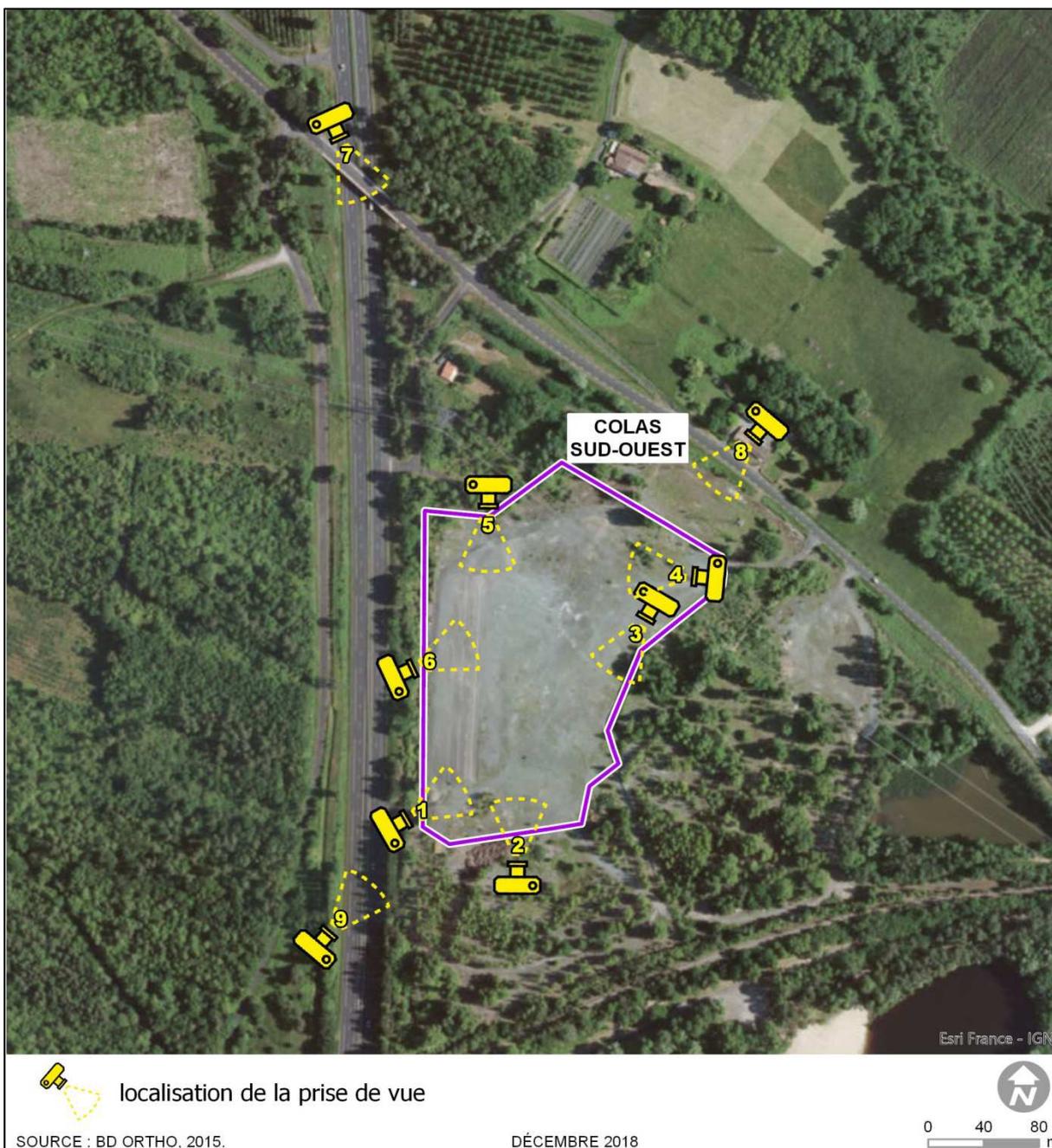
La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant la demande d'examen au cas par cas.

1.2. Plan de situation locale au 1/25 000^e



1.3. Photographies datées de la zone d'implantation

Localisation des prises de vue photographiques



*Photographie n° 1 : Vue depuis l'entrée Sud de l'Autoroute (zone Sud-Ouest plateforme)
(COLAS SO, 03/12/2018)*



Photographie n° 2 : Vue depuis la zone Sud de la plateforme (COLAS SO, 03/12/2018)



Photographie n° 3 : Vue sur la limite Est de la plateforme (COLAS SO, 03/12/2018)



Photographie n° 4 : Vue sur la zone Nord de la plateforme (COLAS SO, 03/12/2018)



Photographie n° 5 : Vue sur la zone Nord-Est de la plateforme (COLAS SO, 03/12/2018)



Photographie n° 6 : Vue sur la zone Ouest de la plateforme (COLAS SO, 03/12/2018)



Photographie n° 7 : Vue éloignée depuis le pont au-dessus de l'A10 (RD18)
au Nord de la plateforme (Google Streetview, 12/2018)



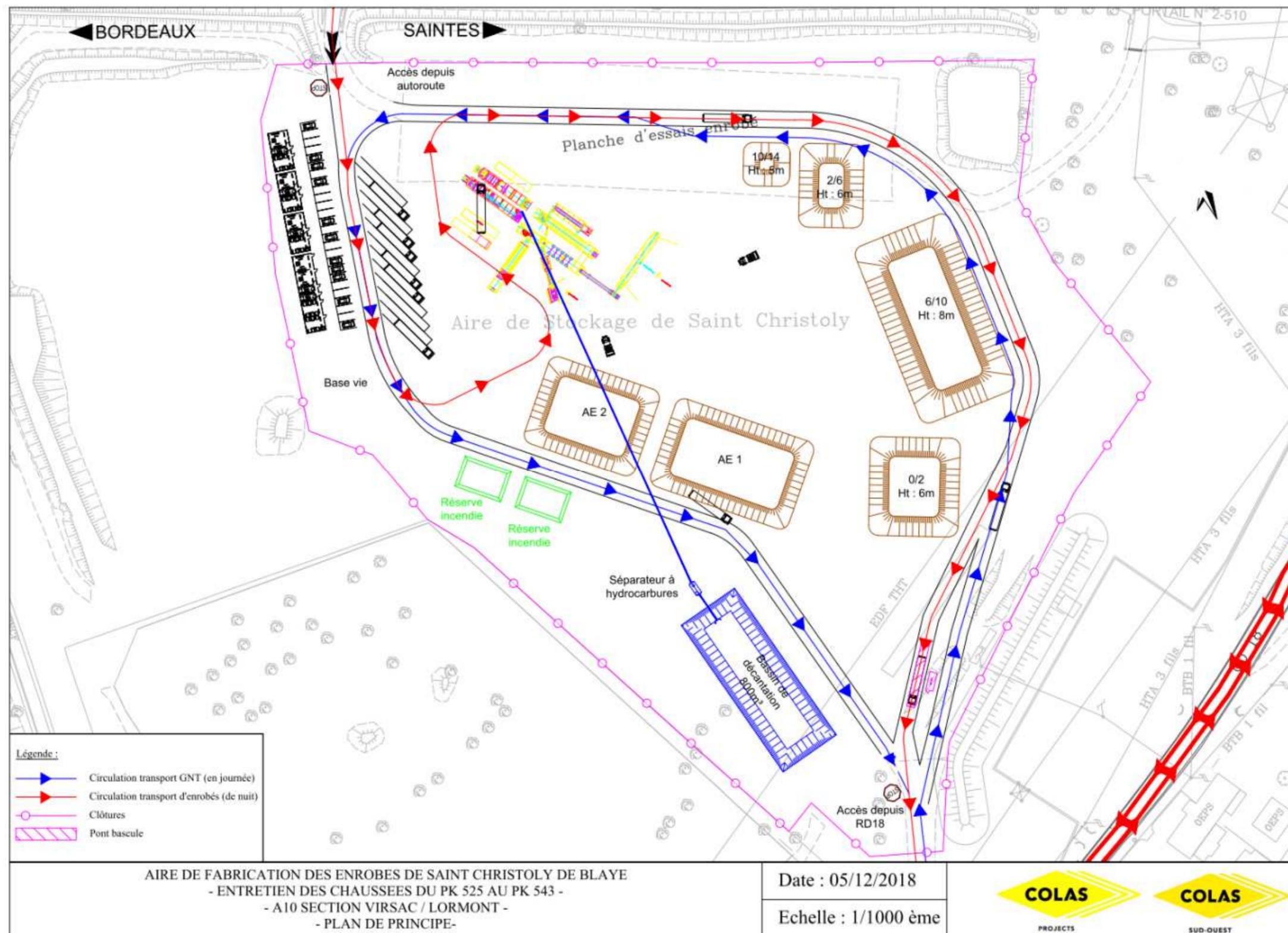
Photographie n° 8 : Vue depuis l'habitation au Nord-Est (RD18)
(COLAS SO, 03/12/2018)



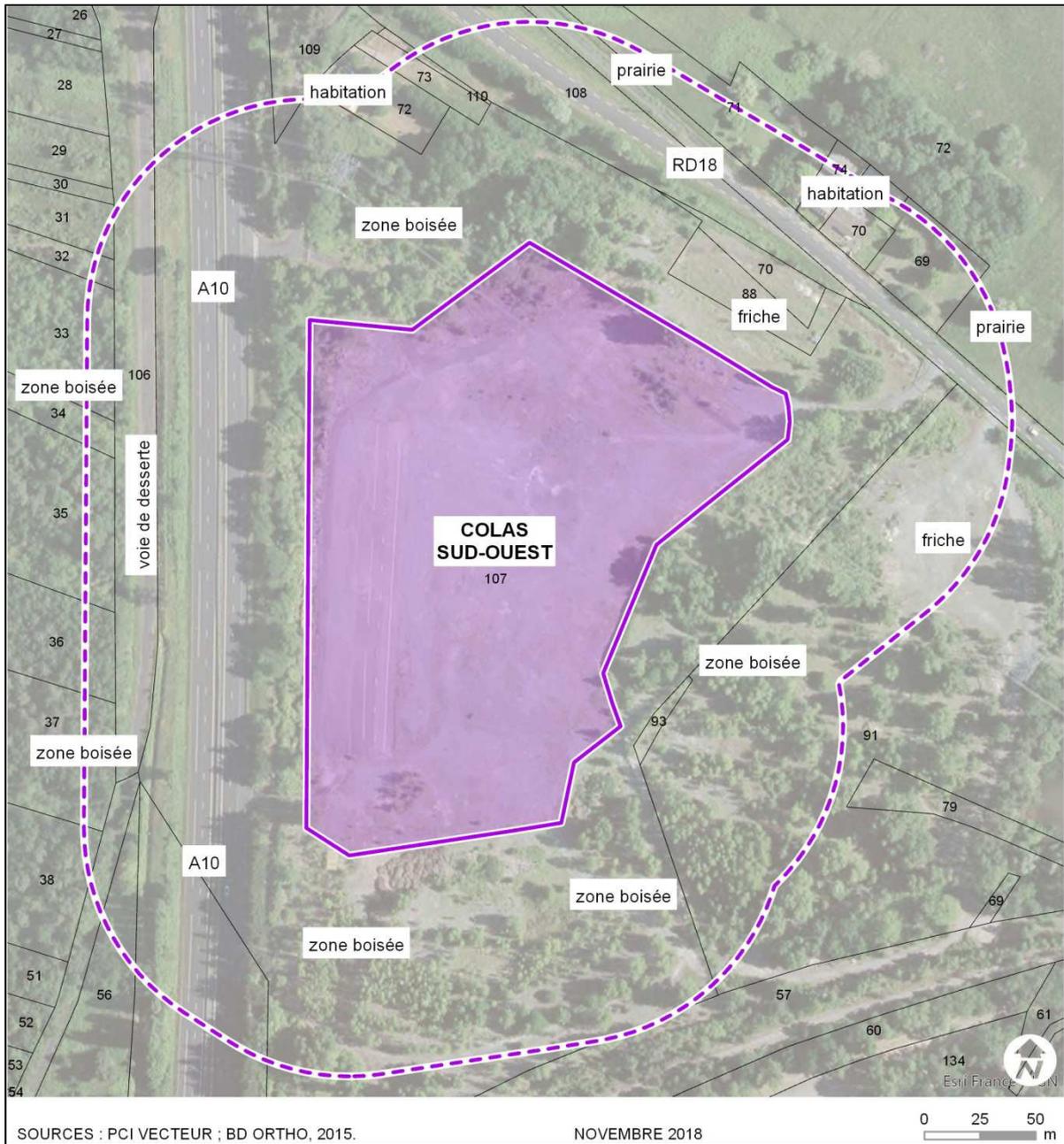
*Photographie n° 9 : Vue éloignée depuis l'A10 au Sud-Ouest de la plateforme
(Google Streetview, 12/2018)*



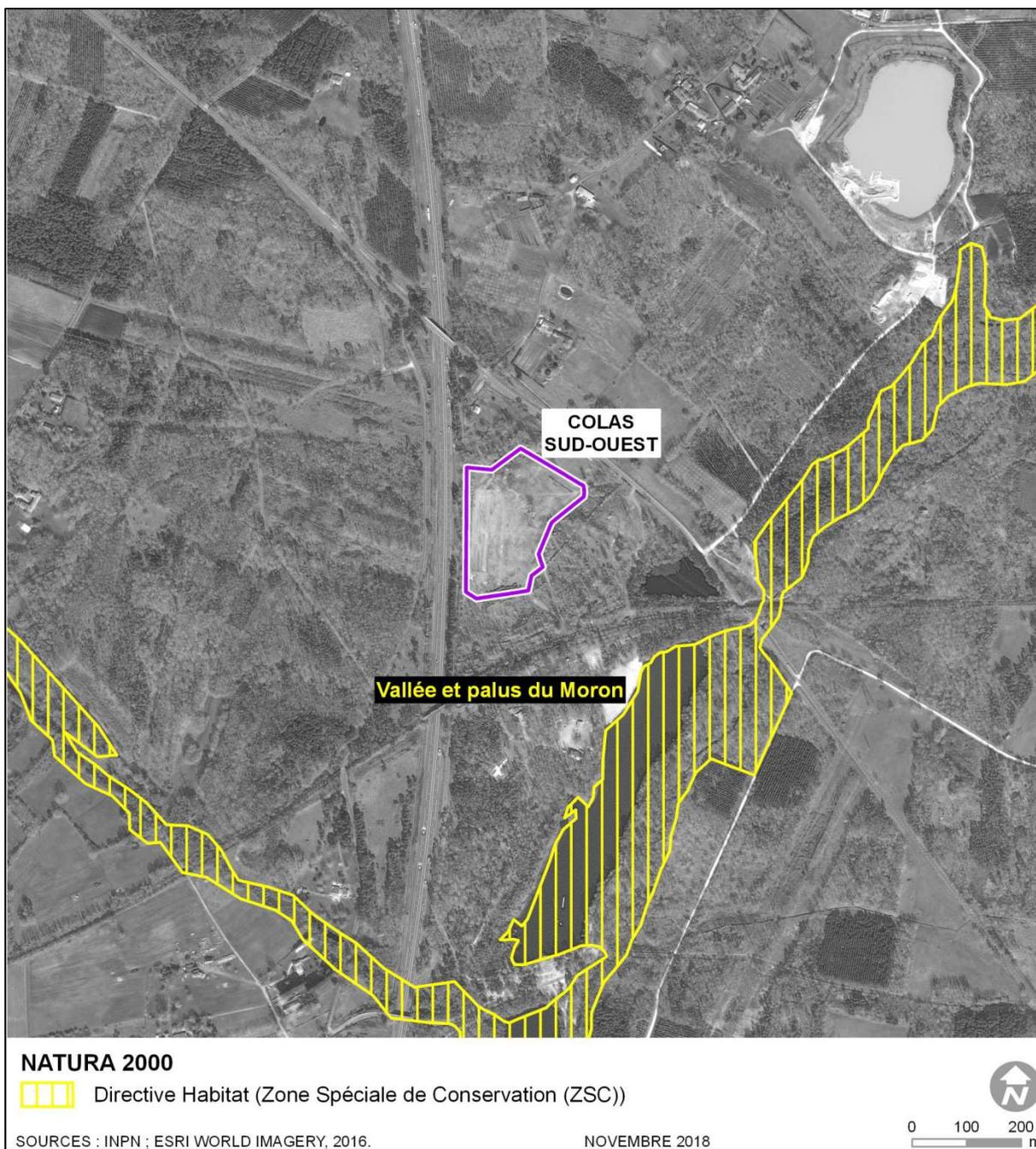
1.4. Plan du projet



1.5. Plan des abords

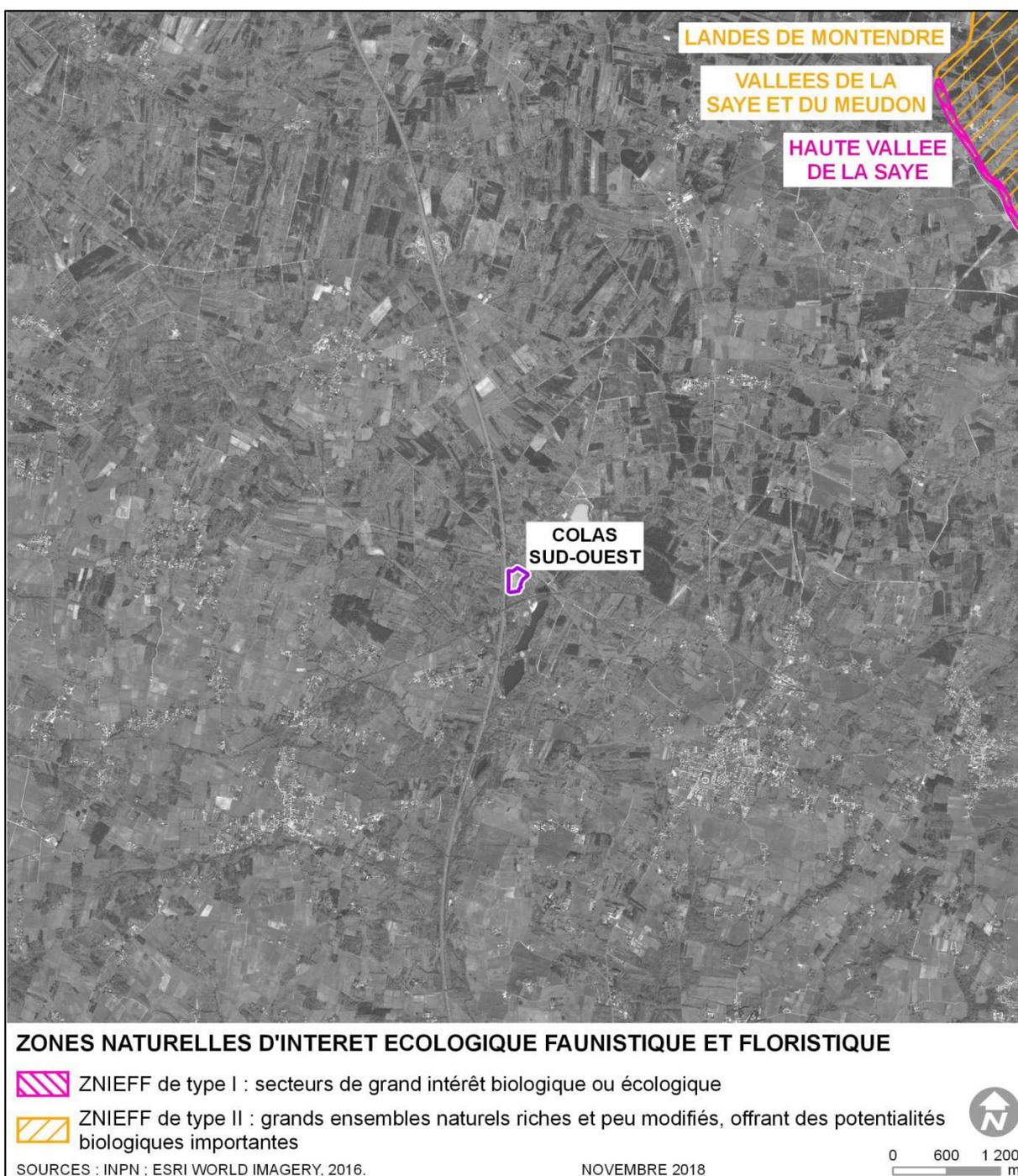


1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000

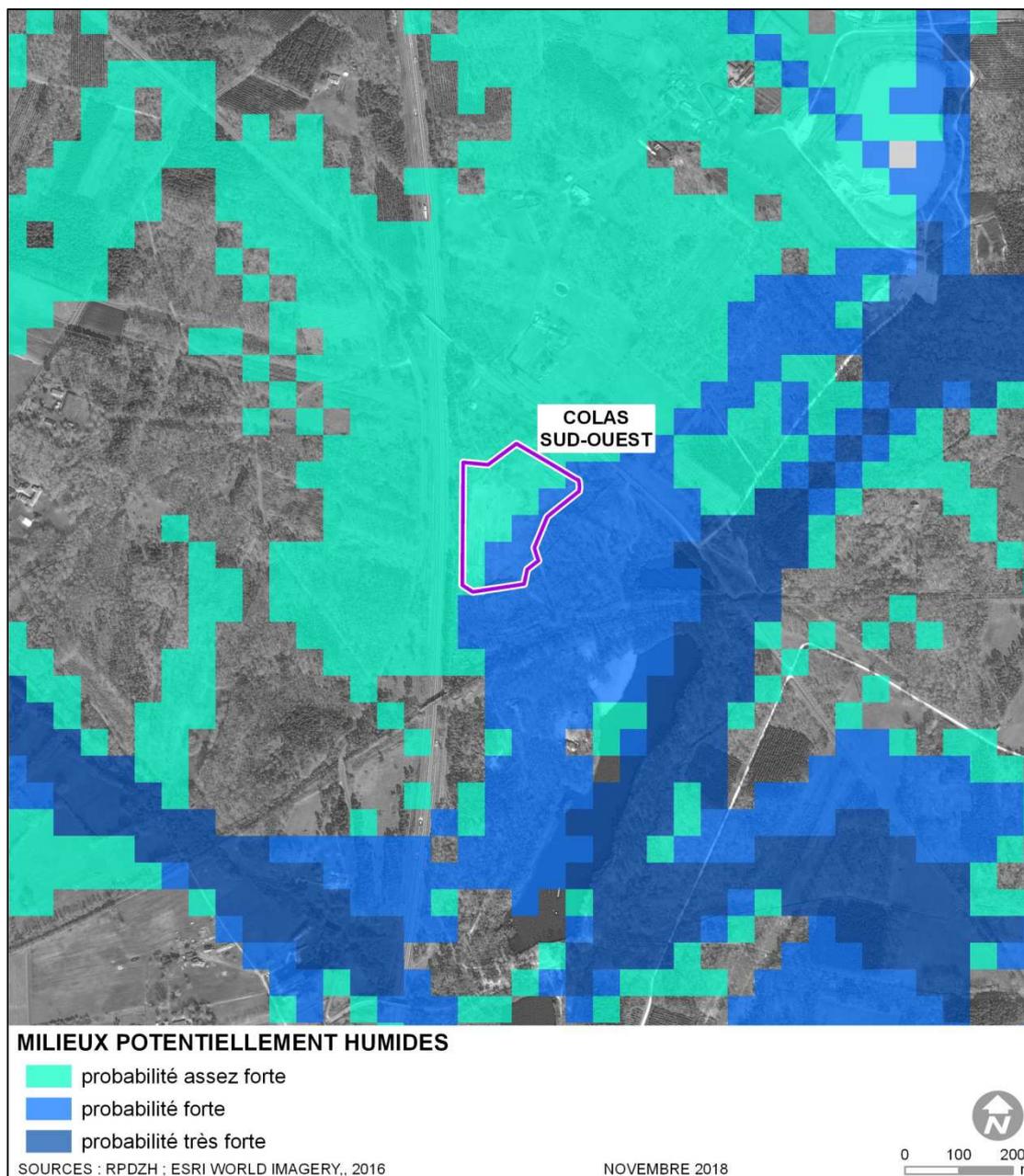


2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6

2.1. Localisation des ZNIEFF



2.2. Localisation des zones à dominante humide



3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce paragraphe répond au point 6.4 du formulaire de demande d'examen au cas par cas et a pour objectif de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès l'implantation de l'installation et de ses équipements annexes, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention de tous les produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, FOD et circuit du fluide caloporteur) : les rétentions étant assurées par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Ces zones de rétention auront un volume suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké ou 100 % du volume de la plus grande cuve ;
- aménagement d'une zone de dépotage étanche, raccordée à un séparateur d'hydrocarbures, permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage (fuites éventuelles au niveau des raccords de dépotage notamment),
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

A noter que le bitume se solidifie à température ambiante, ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.

Les matériaux stockés sur la plateforme (granulats, agrégats) sont tous des matériaux inertes. Ils seront stockés à même le sol; ils ne présentent pas de risque sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines.

3.2. Préservation du milieu atmosphérique

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions constructives sont prises sur la centrale :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³,
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m répondant aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998 et permettant la dispersion des effluents gazeux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La limitation de la vitesse de circulation sur site permettra de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières. Ils sont en effet naturellement humides.

3.3. Préservation de la santé humaine

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

De même, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention du parc à liants, susceptibles d'être souillées, seront pompées pour être traitées dans un centre agréé.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobé seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.